

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

DCM20221207/005

OUVERTURE DE CAPITAL DE LA SPL AVENIR REUNION

<p>Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 décembre 2022.</p> <p>Que la convocation a été faite le 1^{er} décembre 2022.</p> <p>Le nombre de membres en exercice étant de 45 :</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane</p> <p><u>ETAIENT REPRESENTES :</u> MM. ASSICANON Jean Thierry, PERRIER Charles, SAID Moussa, PRAUD Elodie, TIPAKA Nadia, BARBE Ludovic</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u> MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène</p>								
<table border="1"><tr><td>Présents :</td><td>36</td></tr><tr><td>Représentés :</td><td>6</td></tr><tr><td>Absents :</td><td>3</td></tr><tr><td>Total des votes :</td><td>42</td></tr></table>	Présents :	36	Représentés :	6	Absents :	3	Total des votes :	42	
Présents :	36								
Représentés :	6								
Absents :	3								
Total des votes :	42								
<p>Le Maire</p>  <p>Joé BEDIER</p>	<p><u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>								

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221207/005 - OUVERTURE DE CAPITAL DE LA SPL AVENIR REUNION.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONTEXTE GENERAL

Le Maire informe l'Assemblée qu'il est envisagé une ouverture de capital de la SPL Avenir Réunion dans laquelle la Commune de Saint-André détient à ce jour 700 actions d'une valeur globale de 70 000 € représentant 6.14 % du capital de la SPL.

Cette ouverture de capital permettra l'entrée de la Commune de Saint Denis au sein du capital.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à peine de nullité, une délibération de l'assemblée délibérante préalablement à l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale et par transposition, d'une SPL.

MODALITES D'OUVERTURE DE CAPITAL

Par conséquent, les principes de l'ouverture de capital de la SPL Avenir Réunion ainsi que ses incidences tant sur la composition du capital que sur le conseil d'administration de la SPL, sont récapitulés ci-dessous :

- L'ouverture de capital de la SPLAR se fera par émission de 1 400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €, avec le versement d'une prime d'émission de 156.70 € par action, soit un investissement de 256.70 € par action, chacune à libérer en numéraire ;
- Cette émission est réservée au Département de la Réunion, et à la Commune de Saint-Denis ;
- Pour ce faire, les actionnaires en place renonceront à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des nouveaux entrants et du Département de la Réunion venant en complément de participation afin de maintenir sa majorité au capital de la SPLAR.

La renonciation de notre droit préférentiel de souscription fera passer notre participation au capital de la SPLAR de 6.14 % à 5.47 % sur un total de 12 800 actions et un capital de 1 280 000 €, après augmentation.

TABLEAU RECAPITULANT L'EVOLUTION DU CAPITAL :

Le tableau ci-après montre l'incidence de la suppression du droit préférentiel de souscription sur l'actionnariat en place au moment de cette ouverture de capital.

IMPACT DE L'EVOLUTION DU CAPITAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par ailleurs, l'augmentation de capital modifiera la composition et la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration de la SPL Avenir Réunion.

A ce jour, compte tenu de sa participation au capital de la SPL, la Commune de Saint-André détient un siège sur seize, au sein du Conseil d'administration de la SPLAR.

A l'issue de l'augmentation de capital, et sous réserve de sa réalisation intégrale, le conseil d'administration sera composé de dix-huit sièges, dont neuf pour le Département de la Réunion et un siège pour chacun des autres actionnaires publics y compris le nouvel entrant.

Actionnaire	Capital au 31 Déc. 2021			Augmentation de capital - 2022			Capital après augmentation de 2022			
	Montant	Nb actions	%	VN	Prime Emission	Nb actions	VN	Prime Emission	Nb actions	%
Commune de St Benoit	70 000 €	700	6,14				70 000 €		700	5,47
Commune de St Leu	70 000 €	700	6,14				70 000 €		700	5,47
Commune de St Andre	70 000 €	700	6,14				70 000 €		700	5,47
Commune des Avirons	70 000 €	700	6,14				70 000 €		700	5,47
Conseil Départemental	580 000 €	5 800	50,88	70 000 €	109 690 €	700	650 000 €	109 690 €	6 500	50,78
Région Réunion	70 000 €	700	6,14			-	70 000 €		700	5,47
Commune de St Pierre	70 000 €	700	6,14			-	70 000 €		700	5,47
Commune du Port	70 000 €	700	6,14			-	70 000 €		700	5,47
Commune de St Paul	70 000 €	700	6,14			-	70 000 €		700	5,47
Actionnaire Entrant				70 000 €	109 690 €	700	70 000 €	109 690 €	700	5,47
	1 140 000 €	11 400	100%	140 000 €		1 400	1 280 000 €		12 800	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Approuve la modification du capital de la SPL Avenir Réunion telle qu'elle est présentée dans le présent rapport ;

Article 2 :

- Autorise son représentant aux assemblées délibérantes de la SPLAR à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et des modifications statutaires qui en découlent ainsi que de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;

Article 3 :

- Le dote de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

13 DEC. 2022



Le Maire

Joé BEDIER